

**Mon intervention ne concerne que les commentaires et annotations**

**Nom et prénom des personnes ayant participé à la rédaction de ce présent Coran.**

**Comité de lecture et de validation :** *Shaykh Yusuf Ibram, Shaykh Mohammed Minta, Pr. Tariq Ramadan, Shaykh Zakaria Seddiki.*

**Notes et glossaire :** *Azzedine Gaci, Ahmed Mikhtar*

**Rédaction-révision :** *Siham Andalouci, Huê Trinh Hawwâ Bâ, Zakaria Makri*

**Correction :** *Malika Dif, Yusuf Ibram, Djamilâ Kaabêche*

**Comité de révision ;** *Abdoul-Karime Ben Said, Laurent Gaudet, Mohammed Hendaz, Ahmed Mikhtar, Mohammed Rifi, Shakeel Siddiq Ashrafi*

## VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 695 JE CITE :

**Kâfir** : Incrédule, infidèle, impie, négateur. Dans le Coran, le négateur (kâfir, plur. Kâfirûn) désigne l'individu à qui l'islam est présentée et qui le refuse, l'exemple premier étant celui d'Iblîs (le diable). Aussi ne doit-on pas traiter d'infidèle (kâfir) la personne qui n'a pas eu l'occasion de connaître l'islam dans son authenticité.

### ◆ REPONSE :

Cette dernière phrase a vivement attiré mon attention car vous dites qu'on ne doit pas « *traiter d'infidèles (kafir) la personne qui n'a pas eu l'occasion de connaître l'islam dans son authenticité* ».

Ainsi, selon vous, nul n'est mécréant tant qu'il n'a pas eu l'occasion de connaître l'islam dans son authenticité ! Ce qui sous entend, encore une fois selon vous, qu'il faille, si un musulman souhaite traiter ou plutôt qualifier quelqu'un de mécréant, d'abord lui donner des cours de théologie. Et ce n'est que après lui avoir donné ces cours d'islam ,impérativement authentiques et qu'après que ce dernier refuse de se convertir, que l'on peut, si l'on le souhaite, le traiter, le qualifier de mécréant !

Vos propos sont mensongers et purement imaginaires !

Mais avant de vous prouver que vos propos sont mensongers et purement imaginaires, je tiens à vous faire savoir que je m'interroge fortement sur cette petite phrase qui me semble ne pas être anodine et désintéressée !

En effet, pourquoi dites vous : « *aussi, ne doit-on pas traiter d'infidèles (kafir) la personne qui n'a pas eu l'occasion de connaître l'islam dans son authenticité* » ? Oeuvrez vous en faveur d'un rapprochement des relations fraternelles et unilatérales : musulman/mécréant, dans le cadre de « l'islam » de France, « l'islam » européen ! Et ce par le billet de cette « circulaire ?! ». Cela ne m'étonnerait pas une seule seconde ! Il est quand même fort étrange, que se soit toujours les mêmes sujets qui causent problèmes avec vous, vous les grands amis des Français et des mécréants du monde, à savoir : l'intégration, la polygamie, le Jihad, etc., etc. En effet, c'est toujours dans ces chapitres que l'on trouve nombres de mensonges et de manipulations !

Ce sont toujours ces sujets qui sont, par ma plume, remis en cause. Peut on penser que cela soit une pure coïncidence !

Ainsi selon vous, nul n'est mécréant tant qu'il n'a pas reçu le message de l'islam dans son authenticité ! Pas mécréant, pas ennemi, tous copains !

A présent parlons théologie. Votre affirmation est comme je l'ai dit fausse, et je vais vous le prouver.

Voyons voir comment nos pieux prédécesseurs appelaient les gens à se convertir. Nous verrons alors si l'islam s'est propagé à coups de cours d'islam et si les mécréants furent combattus, seulement après avoir reçus des leçons d'islam ! Voici un très court extrait des batailles, jadis mener par les soldats de l'islam, sous le commandement non pas d'hérétiques ou d'égarés, mais sous celui des trois premiers califes, le quatrième Ali fut affairé à combattre tout sorte d'hérétique.

#### ➤ **Prise De Hira**

«Khalid dit : «Ô Iyas, choisis l'une de ces parties : accepte notre religion, ou paye un tribut, ou prépare-toi à la guerre».

#### ➤ **Prise d'Oballa**

«Khalid adressa à Hormouz une lettre ainsi conçue : «j'arrive, moi le général du vicaire de Dieu. Embrasse l'Islam ou paye le tribut ou prépare-toi à la guerre».

#### ➤ **Combat de Madsar**

«L'armée Perse se mit à fuir, poursuivie par les Musulmans jusqu'à la nuit. Le lendemain, on constata que trente mille perses avaient péri».

➤ **Bataille de Waladja**

«Khalid donna l'ordre d'attaquer et le combat s'engagea. Les perses se *mirent* à fuir, poursuivis par les Musulmans qui en firent un massacre».

➤ **Bataille de Lîs**

**Khalid dit : «je ferai tuer tant d'ennemis que leur sang coulerait dans le fleuve, parce qu'ils avaient montré du mépris pour les Musulmans».**

➤ **Soumissions de Hira**

«Khalid leur accorda la paix à condition qu'ils payent le tribut».

➤ **Prise d'Anbar**

**«Maintenant, croyez en Dieu et en Son Prophète ou consentez à payer le tribut ou préparez-vous à la guerre».**

➤ **Bataille d'Ain at Tamr**

«Khalid les réduisit tous en esclavage, s'empara de tous les biens et fit trancher la tête à tous ceux qu'il avait fait prisonniers».

➤ **Prise de Doumat al Djandal**

«Khalid prit d'assaut la forteresse, tua tous les hommes, réduisit en captivité les femmes et les enfants».

➤ **Batailles de Hacid de Khanafis et de Moudhayya'h**

«Le lendemain, Khalid prit d'assaut la forteresse, tua tous les hommes qu'elle renfermait, réduisit en captivité les femmes et les enfants».

➤ **Batailles de Thini, de Zomaïl et de Rodhab**

«Fuite de l'ennemi».

➤ **Bataille de Firadh**

«Les Musulmans firent un grand carnage et ceux qui ne furent pas tués, périrent par les flots».

➤ **Invasion de la Syrie**

«Les Musulmans les taillèrent en pièces et continuèrent le massacre depuis le lever jusqu'au coucher du soleil : cent vingt mille ennemis trouvèrent la mort».

➤ **Campagne de Mouthanna contre les Perses**

«Les Musulmans en tuèrent un grand nombre».

➤ **Prise de Damas**

«Le massacre dura toute la nuit jusqu'à l'apparition du jour».

➤ **Prise de Fi'hl de Baisan et de Tabariyya**

«Les Musulmans les poursuivirent et les taillèrent en pièces ; au matin, il ne restait pas un seul combattant de ces quatre vingt mille».

➤ **Bataille de Namariq**

«Un combat meurtrier eut lieu et Dieu donna la victoire aux Musulmans».

➤ **Bataille de Kaskar**

«Les perses prirent la fuite».

➤ **Bataille du Pont**

«**Défaite des Musulmans**».

➤ **Bataille de Bowaib**

«**Victoire des Musulmans**».

➤ **Expédition de Baghdad**

«**Victoire Musulmane**».

➤ **Prise d'Emesse**

«Les Romains capitulèrent et payèrent le tribut».

➤ **Prise de Kinnesrin**

**«Khalid refuse de leur accorder les conditions prévues par la loi islamique, il leur dit : «si vous aviez demandé la paix avant de combattre, je vous l'aurais accordée. Il fit tuer la garnison et s'empara du butin».**

➤ **Prise de Césarée**

«Quatre vingt mille Romains furent tués, la victoire aux Musulmans».

➤ **Prise de Jérusalem**

«**Capitulation. Prise de Madain**

➤ **Bataille de Qadisiya<sup>1</sup>**

**«On appelle aussi cette nuit la nuit du grondement à cause du bruit produit par le choc des combattants qui luttèrent corps à corps et à cause des cris qu'ils poussèrent».**

No'mân compagnon du Prophète prit la parole : *«nous étions des hommes vivant dans l'erreur. Alors Dieu eut pitié de nous et nous envoya un Prophète qui était de notre race, de la partie la plus noble de notre pays et ce Prophète nous a conduits des ténèbres du paganisme vers la lumière de la vraie religion. Maintenant il est mort ; mais en mourant il nous a recommandé de faire la guerre à tous ceux qui, sur toute la terre, ne sont pas de notre religion : ils doivent l'adopter, ou consentir à payer tribut, ou nous résister par les armes. Nous venons donc à toi pour te faire cette déclaration. Si tu crois en notre religion, nous te laisserons ton royaume. Si tu ne veux pas croire, paye tribut : mais si tu ne veux ni l'un ni l'autre, prépare-toi à la guerre<sup>2</sup>».*

Ces batailles ont été menées au nom, et j'espère que vous n'en douterez pas, de l'islam et conformément aux lois établies par Allah et son Prophète. J'espère aussi que vous ne remettrez pas en question la politique extérieure de nos tout premiers Califes ! Puisqu'il est, à mon sens, bien évident que l'on ne peut remettre en question l'intégrité

---

<sup>1</sup> Tabari *Les quatre premiers calife* page 86 éditions Sindbad.

<sup>2</sup> Tabari *les quatre premiers calife* éditions Sindbad page 143.

et le savoir, surtout en cette matière, des trois premiers califes : Abou Bakr, Omar et Otman, que Dieu soit satisfait d'eux tous.

Pour plus d'information, j'invite les lecteurs à lire les livres d'histoire, ils pourront alors juger, si l'islam s'est rependu à coups de cours d'islam où à coups d'épée !

Nous pouvons constater à la lecture des textes précédemment cités, que les compagnons du Prophète, sous l'autorité des califes, assujettirent les mécréants non pas, par cours de théologie de surcroît authentique, mais par des coups d'épée.

En ce qui me concerne, je n'ai jamais lu, que les musulmans avant de combattre, et donc avant de qualifier les mécréants de mécréant, leurs dispensaient des cours d'islam ! Je serais très curieux de savoir sur quoi ou sur qui, vous vous fondez pour affirmer une telle idiotie !

En ce qui me concerne, je suis convaincu que vos propos ne sont motivé, une fois de plus, que dans le but de montrer patte blanche à l'ennemi mécréant, devenu, constatons-le, grand ami de vous autres « musulmans » de France, « musulmans » de la fin des temps ! A maintes reprises nous avons pu constater qu'un certain nombre de « musulmans » de France, à commencer par leurs pseudo-representants, étaient plus proches des mécréants que de leurs soi-disant frères ! La France est, en effet, la terre promise des hypocrites dont le seul but et la seule ambition, est de gagner des sous sur le dos de l'Islam. L'islam, si je puis m'exprimer ainsi, demeure toujours aussi pauvre et bon dernier. Mais il appartient aux musulmans et musulmanes d'arrêter d'alimenter ce système qui détruit l'islam et nuit gravement aux croyants.

Le lecteur doit savoir que ,pour ainsi dire toutes les maisons d'édition dites islamiques, comme *Tawhid* qui à édité ce Coran, les écrivains, les associations dites islamiques, les imams, ont tous choisi de façon parfaitement délibérée, de pratiquer et de revendiquer un « islam » hypocrite. C'est-à-dire un islam qui se borne à la prière, au jeûne et à l'accomplissement du pèlerinage. Le reste au grenier ! Pour cela, ils n'hésitent pas à mentir et à inventer toute sorte d'histoire, à dénaturer toute sorte de vérité, afin d'atteindre leur but. Vivre grâce à l'islam sans pratiquer l'islam.

**Le rôle des maisons d'édition dites islamiques** : éditer toujours et encore, uniquement des livres « tourne en rond ». N'hésitant pas à mentir et dénaturer l'islam lorsqu'il s'agit d'évoquer certains sujets dits sensibles. Leur objectif, l'argent. Il est alors or de question d'éditer des livres, même s'ils sont parfaitement authentiques, dès lors que ces livres peuvent leur occasionner de petits tracas. A contrario, éditer des livres dénaturant l'islam et propageant par la même occasion toute sorte d'hérésie, cela ne leur cause absolument aucun problème, leurs catalogues en regorgent<sup>3</sup>.

**Les écrivains** : à l'image de Tarik Ramadan, Malika Dif et bien d'autres. Leurs livres ne sont que dénaturations et mensonges, sauf lorsqu'il s'agit de parler du « mouton du voisin ». Ce sont des livres classés « tourne en rond mon frère, tourne en rond ma sœur ». Dans cent mille ans, ils seront encore là à polémiquer sur les bienfaits du cure dent et à vendre toutes sortes de gadgets lors du grand bazar annuel du Bourget !

Ah théorie quand tu nous tient !

**Les associations et organisations** tels que l'U.O.I.F, ne sont que les valets et larbins du système judéo-chrétien.

**Les libraires** : souvent affiliés aux maisons d'édition dites islamiques, partagent le même but, la tune ! Ce qui les conduit à adopter la même politique que les maisons d'édition : « tourne en rond mon frère, tourne en rond ma sœur ». Tout livre qui viendrait déroger à leur règle d'or « tour en rond », sera immédiatement boycotté. Ces gens vivent dans le passé et la théorie. C'est pourquoi leurs livres, ou plus exactement les sujets des livres qu'ils éditent et vendent, évoquent le passé glorieux de l'islam, ou ne sont que pur théorie de tel ou tel sujet, théorie qui n'ont pas bien sur l'intention de mettre en pratique !

**Les imams et autres pseudo-leaders** sont les nouveaux prêtres de l'islam inexistant ! N'hésitant pas, eux aussi, à endormir les fidèles lors du prêche de la prière du vendredi. Ils sont les imams des gouverneurs.

On verra bien où cet « islam » de lâches les conduira !

---

<sup>3</sup> Pour en savoir plus, regardez notre rubrique sur le site la Lanterne « corrections en ligne ».

## VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 42 JE CITE :

*Sourate 2 Verset 256 : Point de contrainte en religion maintenant que la Vérité se distingue nettement de l'erreur <sup>74</sup>. Désormais, celui qui renie les fausses divinités <sup>75</sup> pour vouer sa foi au Seigneur aura saisi l'anse la plus solide, sans crainte de rupture. Dieu est Audient et Omniscient.*

**Note 74 :** « Nul ne peut être contraint de suivre une religion et nul ne peut non plus être empêché de la pratiquer. Tel est le sens général de ce verset qui descendit, d'après certains commentateurs, pour protéger la liberté religieuse des gens du Livre. »

### ◆ REPONSE :

En effet, il est probable pour reprendre vos propos « *que ce verset fut révélé pour protéger la liberté religieuse des gens du livre* ». En ce qui me concerne, la raison de la révélation de ce verset, n'est pas le motif de mon intervention. Le motif de mon intervention est le suivant : Vous êtes bien gentil de vouloir expliquer la raison de la révélation de ce verset, mais faites-le alors de façon claire ! En effet, lorsque l'on vous lit, on a l'impression que ce n'est non pas le Coran qui s'exprime, mais la cour européenne des droits de l'homme ! Puisque vous citez le verset de façon à faire croire aux lecteurs, que l'islam garantit la liberté de culte et la protège sans contrepartie si ce n'est par soucis de protéger la liberté religieuse, ce qui est complètement faux !

Si ce verset, et plus généralement l'islam accorde un statut aux gens du Livre, ce n'est pas dans le cadre d'un soucis de préserver la liberté religieuse et donc sans contrepartie. Puisque le Coran dit : « *parmi ceux qui ont reçu le livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés*<sup>4</sup> ». Ce qui prouve, je crois parfaitement, que le Coran n'est pas la cour européenne des « droits de l'homme ! ». Ainsi, si l'islam accorde un statut aux gens du Livre, il le fait selon des lois et une morale, aux antipodes de celles que vous cautionnez et revendiquez, celles des mécréants !

Ce qui m'amène à penser, que l'affirmation que vous avancez n'a pour seul but et objectif, une fois de plus, d'induire les gens en erreur et par la même occasion de resserrer vos liens fraternels avec les soi-disant gens du Livre. Lesquels sont, aujourd'hui, plus des gens de l'incrédulité, comme le sont souvent et je le regrette vraiment, nombre de prétendus musulmans vivant en occident.

Ces derniers sont en total contradiction avec les lois et la morale de l'islam, jusqu'au monothéisme, mais là est une autre question.

---

<sup>4</sup> Sourate 9 verset 29.

## VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 83 JE CITE :

*Sourate 4 Verset 29 : Ô vous qui croyez ! Ne vous dépossédez pas les uns les autres de vos biens par des procédés malhonnêtes ! Que vos échanges soient fondés sur des transactions librement consenties. N'attendez pas non plus à vos jours<sup>13</sup>, car Dieu est Plein de compassion pour vous. »*

**Note 13 :** « Il s'agit de l'interdiction du suicide, mais aussi, plus largement, du meurtre. »

### ♦ REPONSE :

Je ne vois aucun rapport entre ce verset et le meurtre ! Si l'islam, et tout le monde le sait, interdit formellement et clairement le suicide, il n'a, en revanche, jamais interdit ni le meurtre ni l'assassinat, ou alors, tous les Prophètes et fidèles de ces prophètes, étaient des criminels hors la loi !

Il faut arrêter de dire n'importe quoi ! Tous les prophètes ont combattu et ont donc tué, et parfois assassiné des gens, inutile de remonter jusqu'à l'histoire de Noé sur lui la paix, il suffit de lire la biographie du prophète Mohamed que la paix et la prière soient sur lui. A la lecture de la vie du Prophète, on pourra constater que le Prophète a combattu, et sous son autorité, des hommes furent exécutés et parfois même assassinés.

« Ce fut dans le même mois de rabi'a premier que le prophète envoya quelqu'un pour tuer Ka'b, fils d'Ascharf, dont il avait essuyé beaucoup d'injures. (Il disait entre autres) : « *Pleurez, pour que l'on pense que Mohamed est mort, et que sa religion cesse d'exister* ». Ces paroles furent rapportées au prophète. Un jour qu'il se trouvait au milieu de ses compagnons et que l'on parlait de Ka'b, fils d'Ascharf, le prophète se plaignit de lui et dit : « *qui donnera sa vie à Dieu, et tuera cet homme ?* [...] Ka'b avait une chevelure qui lui tombait sur le cou. Elle était parfumée de musc et d'ambres. A chaque instant Silkan lui prenait la tête, l'attirait vers lui et en respirait les parfums, en disant : « *Quelle délicieuse odeur !* » Quand ils furent arrivés au milieu du verger, Silkan saisit fortement Ka'b par les cheveux et dit : « *chargez !* » Mo'hamed, fils de Maslama, le serra également, et Harith, fils d'Aus, vint à leur aide, et tous les trois le maintinrent ainsi. Les autres prirent leurs sabres et le frappèrent (tuèrent). La femme de Ka'b jetait des cris du haut de la terrasse elle fut tuée ».

« Le prophète fut très heureux, rendit grâce à Dieu et les remercia<sup>5</sup> ».

« Sallam, surnommé Abou Rafi, était le chef des juifs de Khaibar. C'était un homme considérable, très riche et maniant bien la parole. Il avait été lié d'amitié avec Ka'b fils d'Ascharf, et faisait également des satires contre le prophète. Alors les hommes de khazraj se réunirent et dirent : « il faut que nous aussi nous tuions un des principaux personnages des juifs, pour être agréables au prophète » ; et ils résolurent de massacrer Abou Rifa, chef des juifs de Khaibar, qui étaient les plus nombreux. Ils firent part de leur dessein au prophète, qui l'approuva. Avant de partir, ils vinrent trouver le prophète , qui les remercia et leur dit : « allez, mais ne tuez pas de femmes ni d'enfants ». Abou Rafi avait son appartement au milieu du fort, élevé au dessus du sol. Il fallait y monter par cinq marches. Les habitants du fort restèrent avec lui jusqu'à minuit, ensuite ils se séparèrent et allèrent se coucher. Alors Abdallah prit les clefs, ouvrit les portes, et ses compagnons entrèrent. Ils tirèrent leurs sabres et montèrent à l'appartement d'Abou Rafi, qui était couché avec sa femme. La porte de l'appartement d'Abou Rafi, était ouverte. Ils entrèrent, et Abdallah, fils d'Onais, dirigea son sabre sur Abou Rafi. A ce moment, la femme se précipita (hors du lit) et voulu crier. Abdallah, fils d'Atik, leva son sabre pour la frapper, mais, se rappelant que le prophète leur avait recommandé de ne pas tuer les femmes, il lui dit : « si tu cries, je te frappe ». La femme se tint tranquille. Le prophète fut très heureux<sup>6</sup> (de cette nouvelle).

Alors un peu de décence et de retenu, que vous mentiez cela est une évidence, mais alors mentez un peu plus intelligemment !

Comment pouvez-vous assimiler meurtre et suicide !

---

<sup>5</sup> Tabari Pages, 7, 81, & 112.

<sup>6</sup> Tabari. Pages, 13,14, 15 & 16.

## VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 191 JE CITE :

**Note : 7 Capitation (jizya) : taxe que les non-musulmans devaient acquitter quand ils vivaient dans un Etat islamique. Les musulmans, eux, doivent s'acquitter de la zakât. Voir glossaire.**

### ◆ REPONSE :

Vous dites que « *la jizya est une taxe que les non-musulmans doivent acquitter quand ils vivent dans un pays musulman* »

Mais ce que vous ne dites pas, c'est que ces non-musulmans n'ont pas d'autre choix que de payer la jizya, puisque, ou bien ils payent la jizya, ou bien ils sont comme nous l'avons vu ci-dessus, combattus. Ou bien ils acceptent de payer la jizya et de vivre sous la domination des musulmans, ou bien ils ne vivent nulle part, comprenez par là, ils sont combattus.

Alors, lorsque vous dites que « *La jizya est une taxe que les non-musulmans doivent acquitter quand ils vivent dans un pays musulman* », en laissant sous entendre, qu'il s'agit d'un choix ordinaire, à l'identique de n'importe quel autre choix dont l'être humain est confronté dans sa vie de tous les jours, cela est faux !

Puisque si, il est vrai que si les non-musulmans désirent vivre avec les musulmans, ils doivent payer la jizya, là où cela est faux et fallacieux c'est que vous présentez la chose comme étant un choix ordinaire, alors qu'en réalité ils n'ont pas d'autres choix que de payer cette jizya, puisque dans le cas contraire, ils sont combattus ! Ce n'est donc pas un choix ordinaire comme vous voulez le faire croire, mais bien un ultimatum ! Payez ou préparez vous à la guerre !

De plus et pour finir, vous utilisez les mots « non-musulmans », or la jizya ne s'applique pas aux non-musulmans dans leur généralité, mais uniquement aux gens du Livre ! Ce qui n'est pas tout à fait la même chose ! Puisque par exemple, un idolâtre qui est aussi un non-musulman, ne pourra pas, même s'il le souhaite payer la jizya, cela n'est en effet pas accepté puisque idolâtre. L'islam nous ordonne en effet, de combattre l'idolâtrie et l'idolâtre sans possibilité de négociation : donnant-donnant.

Ils ne peuvent donc et en aucun cas, bénéficier de ce « marché ». Seuls les gens du Livre sont concernés par la loi dite de la jizya. Allah dit : « *parmi ceux qui ont reçu le livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés*<sup>7</sup> ». Allah dit : « *parmi ceux qui ont reçu le livre* », or je crois savoir que les idolâtres n'ont reçu et ne se réfèrent à aucun livre ! De mémoire, je ne connais pas de prophète idolâtre !

Vous avez un don certain d'éluder et de travestir la vérité, quand je dit vous, je pense à votre équipe de Tawhid, Ramadan et consorts !

A travers votre texte, comme le précédent, on sent bien que vous voulez faire entrer dans le giron de l'islam les mécréants de tout bord, et cela sans aucune contre parti. Puisque à vous écouter, d'un coté il faut dispenser aux mécréants de vrai cours d'islam, avant de dire et donc de considérer, que tel ou tel est mécréant. Ce qui nous conduit à ne pas considérer le mécréant, mécréant et donc de devenir au moins pour un temps très long, son ami, voir son cher ami. Et à présent, vous nous transformez un ultimatum en proposition commercial, et accorder un « visa touristique » à tout mécréant convaincu.

De toute façon avec vous, l'équipe *Tawhid* et consorts, c'est toujours le même baratin !

---

<sup>7</sup> Sourate 9 verset 29.

## VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 692 JE CITE :

**Jihâd** : Litt. «Effort ». L'islam ne tolère la guerre que pour repousser une agression ennemie [42/41]. Le Coran établit une distinction claire entre les termes quand il s'agit de désigner la guerre en tant que hostilités (*harb*) [5/33 ; 47/4], combat (*qitâl*) [2/190] ou guerre menée dans la Voie de Dieu (*jihâd fî sabîli-Llâh*) [4/75].

### ◆ REPONSE :

Ce qui est parfaitement faux ! Cette affirmation mensongère est très répandue par les lâches et collabos, qui veulent faire croire que l'islam n'est que défensif !

Le jihad armé est toute à la fois défensif qu'offensif, car je doute fort que les armées musulmanes soient parvenues jusqu'à la ville de Poitiers par exemple, et le reste du monde, comme on l'apprend au collège et dans les livres d'histoire, en mode défensif ! Le Prophète a dit « *«Je suis chargé de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah, qu'ils s'acquittent de la prière, versent la zakat, si ils le font leurs vies et leurs biens seront préservés. En ce qui concerne leur fond intérieur c'est Dieu qui s'en charge*<sup>8</sup> ». C'est au nom, entre autre de ce hadith parfaitement authentique<sup>9</sup>, car il existe aussi de nombreux versets, que les Califes ont lancé les armées de l'islam à travers le monde.

De plus, l'expansion de l'islam le prouve fort bien.

#### ➤ **Prise De Hira**

«Khalid dit : «*Ô Iyas, choisis l'une de ces parties : accepte notre religion, ou paye un tribut, ou prépare-toi à la guerre*».

#### ➤ **Prise d'Oballa**

«Khalid adressa à Hormouz une lettre ainsi conçue : «*j'arrive, moi le général du vicaire de Dieu. Embrasse l'Islam ou paye le tribut ou prépare-toi à la guerre*».

#### ➤ **Combat de Madsar**

«L'armée Perse se mit à fuir, poursuivie par les Musulmans jusqu'à la nuit. Le lendemain, on constata que trente mille perses avaient péri».

#### ➤ **Bataille de Waladja**

«Khalid donna l'ordre d'attaquer et le combat s'engagea. Les perses se mirent à fuir, poursuivis par les Musulmans qui en firent un massacre».

#### ➤ **Bataille de Lîs**

**Khalid dit : «je ferai tuer tant d'ennemis que leur sang coulerait dans le fleuve, parce qu'ils avaient montré du mépris pour les Musulmans».**

#### ➤ **Soumissions de Hira**

«Khalid leur accorda la paix à condition qu'ils payent le tribut».

#### ➤ **Prise d'Anbar**

«**Maintenant, croyez en Dieu et en Son Prophète ou consentez à payer le tribut ou préparez-vous à la guerre**».

#### ➤ **Bataille d'Ain at Tamr**

«Khalid les réduisit tous en esclavage, s'empara de tous les biens et fit trancher la tête à tous ceux qu'il avait fait prisonniers».

#### ➤ **Prise de Doumat al Djandal**

«Khalid prit d'assaut la forteresse, tua tous les hommes, réduisit en captivité les femmes et les enfants».

#### ➤ **Batailles de Hacid de Khanafis et de Moudhayya'h**

«Le lendemain, Khalid prit d'assaut la forteresse, tua tous les hommes qu'elle renfermait, réduisit en captivité les femmes et les enfants».

#### ➤ **Batailles de Thini, de Zomaïl et de Rodhab**

«Fuite de l'ennemi».

#### ➤ **Bataille de Firadh**

«Les Musulmans firent un grand carnage et ceux qui ne furent pas tués, périrent par les flots».

#### ➤ **Invasion de la Syrie**

<sup>8</sup> Récit rapporté par le Sahih de Boukhari & celui de Mouslim. Ainsi que Hamed ibn Hanbal et bien d'autres.

<sup>9</sup> Je dis que ce hadith est parfaitement authentique pour deux raisons : la première étant qu'il est conforté par de nombreux versets, Allah dit : « *s'il se repente s'acquittent de la prière et paye la zakat se sont alors vos frères en religion* ». De plus, l'histoire nous apprend que l'expansion de l'islam à bel et bien commencée vers la fin de la vie du Prophète, et que les trois premiers successeurs ont mis en application ce que le prophète leur avait ordonné. On ne peut alors douter du bien fonder de cette loi qui ordonne je cite « *...De combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah, qu'ils s'acquittent de la prière, versent la zakat, si ils le font leurs vies et leurs biens seront préservés. En ce qui concerne leur fond intérieur c'est Dieu qui s'en charge* ». (Boukhari, Mouslim et autres).

«Les Musulmans les taillèrent en pièces et continuèrent le massacre depuis le lever jusqu'au coucher du soleil : cent vingt mille ennemis trouvèrent la mort».

➤ **Campagne de Mouthanna contre les Perses**

«Les Musulmans en tuèrent un grand nombre».

➤ **Prise de Damas**

«Le massacre dura toute la nuit jusqu'à l'apparition du jour».

➤ **Prise de Fi'hl de Baisan et de Tabariyya**

«Les Musulmans les poursuivirent et les taillèrent en pièces ; au matin, il ne restait pas un seul combattant de ces quatre vingt mille».

➤ **Bataille de Namariq**

«Un combat meurtrier eut lieu et Dieu donna la victoire aux Musulmans».

➤ **Bataille de Kaskar**

«Les perses prirent la fuite».

➤ **Bataille du Pont**

«**Défaite des Musulmans**».

➤ **Bataille de Bowaib**

«**Victoire des Musulmans**».

➤ **Expédition de Baghdad**

«**Victoire Musulmane**».

➤ **Prise d'Emesse**

«Les Romains capitulèrent et payèrent le tribut».

➤ **Prise de Kinnesrin**

«**Khalid refuse de leur accorder les conditions prévues par la loi islamique, il leur dit : «si vous aviez demandé la paix avant de combattre, je vous l'aurais accordée. Il fit tuer la garnison et s'empara du butin**».

➤ **Prise de Césarée**

«Quatre vingt mille Romains furent tués, la victoire aux Musulmans».

➤ **Prise de Jérusalem**

«**Capitulation. Prise de Madain**

➤ **Bataille de Qadisiya<sup>10</sup>**

Mais comme je l'ai dit antérieurement, ce genre de mensonge rentre dans le cadre d'une manipulation mondiale, on veut alors faire croire aux musulmans novices une telle idiotie.

Il est quand même incroyablement culotté que l'on puisse ainsi contredire des vérités hautement établies, et cela même, par leurs amis mécréants ! De surcroît, les écrire et les propager et cela uniquement pour maintenir et fortifier l'amitié Moïse-Pharaon !

Quelle ignoble courbette !

---

<sup>10</sup> Tabari *Les quatre premiers calife* page 86 éditions Sindbad.

## VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 664 JE CITE :

- **La conquête de la Mecque :**

Pendant ce temps, en Arabie, la force de l'islam croissait rapidement. Deux ans après la trêve conclue avec les Mecquois, dont les termes étaient constamment violés par les Qurayshites, le Prophète Muhammad décida de marcher sur La Mecque avec une armée forte d'environ dix milles hommes.

Ce qui se passa alors fut un fait remarquable dans l'histoire des conquêtes religieuses. Le Prophète s'empara de la ville sans qu'une goutte de sang fût pratiquement versée. Il passa la porte de la ville sur son chameau, la tête baissée en signe d'humilité, tandis que tous ses ennemis le regardaient.

À leur grand étonnement, il pardonna à tous ceux qui furent les plus grands ennemis de l'islam et annonça une amnistie générale.

### ♦ REPONSE :

Lorsque vous dites que : « **À leur grand étonnement, il pardonna à tous ceux qui furent les plus grands ennemis de l'islam et annonça une amnistie générale** », cela est complètement faux pour preuve :

#### **Anas ben Malek a rapporté :**

*«L'année de la conquête, le Prophète entra à la Mecque coiffé d'un casque. Quand il l'enleva, un homme surgit et lui dit : «Ibn Khatal s'est accroché à la housse de la Ka'ba. Le Prophète dit alors à ses compagnons: «Tuez-le<sup>11</sup>».*

*«Ainsi que deux chanteuses qui furent impitoyablement mises à mort, leur tort était d'avoir, lorsqu'il était à la Mecque, criblé le Prophète de leurs épigrammes malignes... ».*

*«Il fit proclamer que tous ceux qui entreraient dans la maison d'Abou-Sofyan ou dans le temple seraient épargnés, de même que ceux qui se tiendraient enfermés dans leurs propres maisons. Il avait aussi donné l'ordre à Zobeir et à Khalid de ne tuer personne à moins qu'ils ne fussent attaqués, il exceptait seulement six hommes et quatre femmes qu'ils devaient massacrer, n'importe où, où ils les trouveraient, quand bien même ils seraient réfugiés dans le temple ou attachés au seuil de la Ka'ba».*

*«Abdallah ibn Abou Sa'rh, frère de lait d'Othman fils d'Affân, était l'un des hommes désignés. Il avait été secrétaire du Prophète à Médine et avait écrit les révélations ; puis il était retourné à la Mecque et avait renié la foi Musulmane».*

*«Le second que le Prophète avait condamné à mort était Abdallah, fils de Khatal, de la famille des Taïm ibn Ghalib. C'était un poète, qui était venu à Médine et avait embrassé l'Islam. Le Prophète lui avait donné la fonction de receveur de dîmes et l'avait envoyé à ce titre dans une tribu arabe. Là il avait tué un Musulman, apostasié et était retourné à la Mecque, où il faisait des satires contre le Prophète. Il avait deux esclaves musiciennes qui chantaient des satires au son d'instruments à cordes et au son du luth, à la mode d'Abyssinie, devant les Mecquois qui s'en amusaient».*

*«Le troisième était Howäirith, fils de Noqaïds, fils de Wahb, descendant de Qoçayy, qui avait outragé le Prophète après la mort d'Abou Talib, en lui lançant des pierres et en lui jetant de la boue sur la tête».*

*«Le quatrième était Miqyas, fils de Cobâba. Le frère de Miqyas, Hischâm qui était musulman, avait pris part à l'expédition contre les Beni Moçtaliq et un Ançar l'avait tué par erreur, le prenant pour un infidèle. Miqyas était venu de la Mecque, avait embrassé l'Islam et avait réclamé du Prophète le meurtrier de son frère pour le mettre à mort. Le Prophète lui a répondu qu'il n'y avait pas lieu d'exercer la loi du talion, puisque son frère avait été tué par erreur, mais qu'on devait payer l'amende et que cette amende avait été payée par tous les Musulmans. Après avoir reçu du Prophète le prix du sang, Miqyas avait tué le meurtrier de son frère, apostasié et était revenu à la Mecque».*

*«Le cinquième était Ikrima, fils d'Abou Djahll, qui avait pris part à toutes les actions de son père».*

---

<sup>11</sup> Rapporté par le Sahih de Mouslim n°659.

*«Le sixième était Cafwan, fils d'Omayya, qui de concert avec Abou Sofyan, avait rassemblé les troupes alliées pour la guerre du Fossé».*

*«Les quatre femmes dont le Prophète avait ordonné la mort étaient: Hind, épouse d'Abou Sofyan et mère de Mo'awiya, qui à la bataille d'Ohod avait arraché du corps de Hamza le foie et l'avait déchiré de ses dents ; Sâra, affranchie des Beni Abdoul Mottalib, qui avait caché dans ses cheveux la lettre de Hateb, fils d'Abou Balta'a pour prévenir les Mecquois de l'arrivée du Prophète ; enfin les deux esclaves d'Abdallah, fils de Khatal qui chantaient devant les hommes des satires contre le Prophète et dont l'une s'appelait Qarîba et l'autre Fartanâ. Sauf ces six hommes et ces quatre femmes, le Prophète avait défendu de tuer quiconque<sup>12</sup>».*

Je ne vois donc pas de quelle amnistie général vous parlez !

De plus, il faudrait que vous vous mettiez d'accord, puisque d'un coté vous dites que : **« À leur grand étonnement, il pardonna à tous ceux qui furent les plus grands ennemis de l'islam et annonça une amnistie générale »**. De l'autre, à la page 538, vous dites que : **« La conquête de La Mecque fit au total vingt-huit morts. »** ! Alors amnistie général ou pas !

---

<sup>12</sup> L'histoire par Tabari éditions Sindbad.

**VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 675 JE CITE :**

**Adhân** : Appel à la prière (*salât*) qui annonce l'heure de la prière. Au début de l'islam, les musulmans faisaient la prière sans *adhân*. Pour appeler à la prière, certains Compagnons proposèrent l'utilisation d'une cloche comme le pratiquaient les chrétiens ou d'une corne comme le faisaient les juifs. Le Prophète suivit l'avis de 'Umar ibn al-Khattâb, qui proposa que soit utilisé la voix humaine pour l'appel à la prière [*hadith sahih* rapporté par al-Bukhârî et Muslim].

◆ **REPOSE :**

Vous dites que c'est Omar : « **qui proposa que soit utilisé la voix humaine pour l'appel à la prière** », ce qui est partiellement vrai. En effet, il faut savoir que sur le sujet, il existe deux versions. Celle que vous avez citée et qui est rapportée comme vous l'avez souligné, par Boukhari et Mouslim. La seconde étant la suivante : « *Ce fut Abdallah ibn Zayd qui a vu l'appel de la prière en rêve et qui le dit au prophète, ce dernier lui dit que cela est un rêve authentique et le mis en pratique.* » *Omar quand à lui l'avait aussi vu en rêve et cela bien avant Abdallah ibn Zayd, et le fit savoir au prophète qui lui demande pourquoi il ne le lui avait pas dit ? Omar lui dit : Abdallah m'a devancer* » (Abou Daoud, Balazuri et bien d'autres).

Je propose au lecteur, s'il désire en savoir plus, de se référer aux livres de source.

En conséquence de quoi, lorsque vous dites : « **Le Prophète suivit l'avis de 'Umar ibn al-Khattâb, qui proposa que soit utilisé la voix humaine pour l'appel à la prière** », cela est très incomplet. Et il n'est pas très théologique de ne citer qu'une seule version des faits quand il en existe plusieurs, en l'occurrence deux ! Le rôle d'un théologien n'est pas d'aller à la pêche aux récits, mais de chercher, confronter, réfléchir, afin d'obtenir le maximum d'informations pour enfin les extraire et les examiner de façon impartiale.

Ce qui nous conduit à penser ce qui suit : Ou bien l'une des deux versions est fausse, ou bien Omar tout comme Abdallah ibn Zayd, ont tout deux vu en songe l'appel à la prière ! Ce qui me semble pour le moins bien étrange ! De plus, cela contredirait alors la version de Boukhari et Mouslim entre autre, selon laquelle, Omar n'aurait non pas suggéré en état de veille que l'on fasse l'appel à la prière, mais qu'il l'aurait lui aussi vu en rêve !

Il faut reconnaître que c'est quand même un exploit que d'avoir trouver comment faire l'appel à la prière, il fallait y penser !

En définitive, et contenu du manque de clarté de cette anecdote, nous sommes peut être face à une nouvelle manipulation historique.

Car pourquoi d'un coté on nous dit que c'est Omar qui a suggérer en état de veille, au prophète que l'on face l'appel à la prière par voie orale, de l'autre coté on nous dit que c'est Abdallah ibn Zayd qui l'a vu en songe, et enfin que Omar ne l'aurait pas suggérer en étant en état de veille, mais l'aurait lui aussi vu en songe !

Pourquoi toutes ces contradictions !

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 675 JE CITE :

Celui qui fait l'*adhân* doit le faire à voix haute et dire :

**« Dieu [Allâh] est le plus Grand, Dieu est le plus Grand. Dieu est le plus Grand, Dieu est le plus Grand.**

**J'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu, j'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu.**

**J'atteste que Muhammad est l'Envoyé de Dieu, j'atteste que Muhammad est l'Envoyé de Dieu.**

**Venez à la prière, venez à la prière.**

**Venez à la félicité, venez à la félicité.**

**Dieu est le plus Grand, Dieu est le plus Grand.**

**Point de divinité en dehors De Dieu. »**

**« Allâhu akbar, Allâhu akbar, Allâhu akbar, Allâhu akbar.**

**Ash-hadu an lâ ilâha illâ Allâh, Ash-hadu an lâ ilâha illâ Allâh.**

**Ash-hadu anna Muhammadan rasûl Allâh, Ash-hadu anna Muhammadan rasûl Allâh.**

**Hayya 'alâ as-salât, Hayya 'alâ as-salât.**

**Hayya 'alâ al-falâh, Hayya 'alâ al-falâh.**

**Allâhu akbar, Allâhu akbar.**

**Lâ ilâha illâ Allâh. »**

◆ **REPONSE :**

Vous citez la façon de procéder à l'appel à la prière, or cette façon de faire l'appel à la prière, n'est pas celle que nos deux rapporteurs les plus fiables, Boukhari et Mouslim, nous ont rapporté ! J'aimerais, dans un premier temps savoir pourquoi vous êtes vous détournés des deux rapporteurs les plus fiables ? Et dans un second temps où avez vous trouvez cette façon de procéder à l'appel à la prière ?

A présent, voila ce que rapporte Boukhari et Mouslim.

*Anas* a dit : « **Bilal reçut l'ordre de faire l'appel à la prière deux fois pour le premier appel, et une fois pour le second** (l'ikama) ». Ce récit est rapporté trois fois. (Boukhari tome 1 page 209 & 210)

Quant à Mouslim il rapporte ce qui suit : *Anas* a dit : « **Bilal a reçu l'ordre de faire l'appel à la prière deux fois pour le premier appel, et une fois pour le second** (l'ikama) » (tome 1 page 52 numéro 157)

Je ne comprends donc pas pourquoi vous avancez le nombre non pas de deux, mais de quatre à la parole suivante : « **Dieu [Allâh] est le plus Grand, Dieu est le plus Grand. Dieu est le plus Grand, Dieu est le plus Grand.** » (Allâhu akbar, Allâhu akbar, Allâhu akbar, Allâhu akbar), alors que cela contredit la version de Boukhari et Mouslim !

## VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 677 JE CITE :

**Apostasie** : L'apostasie (le fait qu'un musulman ou une musulmane renonce à sa religion) est considérée en islam comme un péché majeur. Néanmoins, la peine de mort requise pour cet acte ne concerne pas la personne qui le fait par choix spirituel ou motivations personnelles. La peine de mort évoquée dans le Coran [4/89] et le hadith du Prophète : « Celui qui change sa religion, tuez-les » [hadith sahih rapporté par al-Bukhâri] concerne les apostats qui ont pour but de trahir et d'espionner les musulmans en cas de conflit. Certaines personnes, au temps du Prophète, ont adopté l'islam en apparence dans le but d'infiltrer et d'espionner le camp musulman. C'est contre cette catégorie d'apostats que la peine de mort dans le Coran (rida) [2/217 ; 5/54] a été instituée.

### ◆ REPONSE :

Cette affirmation mensongère, je l'avais il n'y a pas si longtemps que cela, reprise dans mon livre « *Tarik ramadans, un imposteur du 21eme siècle* ». Je constate qu'en dépit des preuves que j'ai apporté à ce vilain mensonge, on persiste et signe ! De ce fait, je me contenterai de faire un « copié-collé », pour répondre à ce mensonge, lequel une fois de plus n'a d'autre objectif, que de montrer patte blanche à vos très chers et bien-aimés mécréants !

Le Prophète a dit approximativement : « *Viendra un temps ou les musulmans auront honte de leur religion* », je constate que ce temps est venue !

Passons à présent à l'argumentation scientifique.

Je vais apporter la preuve que la loi concernant l'apostat n'a rien de contextuelle, et que l'histoire des espions n'est que pure fiction.

Prenons tout d'abord connaissance de ces récits :

«Cependant toutes les tribus arabes envoyèrent des députés vers Abou-Bekr, pour lui demander de les dispenser de la dîme. Abou-Bekr refusa et ne fit aucune attention aux envoyés. Ceux-ci vinrent trouver Omar et lui dirent : Parle à Abou-Bekr, pour qu'il suspende pendant deux ans, ou un an, la perception de la dîme ; quand toutes ces tribus seront revenues à votre religion, et que les hommes qui se prétendent prophètes auront disparu, alors on pourra exiger la dîme. Omar parla dans ce sens à Abou-Bekr, qui ne répondit pas. Alors Omar dit : Fais-le, car le Prophète a dit : «On m'a ordonné de combattre les hommes, jusqu'à ce qu'ils prononcent les mots : Il n'y a pas de Dieu en dehors d'Allah ; et quand ils les auront prononcés, leurs vies et leurs biens seront sacrés pour moi, et ils n'ont à compter qu'avec Dieu». Abou-Bekr répliqua : Le Prophète a dit : «**Leurs vies et leurs biens sont sacrés pour moi, sauf en ce qui concerne la loi**» ; et la dîme fait partie de la loi ; s'ils ne l'acquittent pas, leurs vies et leurs biens ne sont plus sacrés. Puis Abou-Bekr ajouta : «**Par Dieu, s'ils me retiennent seulement une genouillère de chameau de ce qu'ils ont donné au Prophète, je leur ferais la guerre !**»<sup>13</sup>».

«Abou-Horaïra a dit : «Quand l'Envoyé de Dieu fut mort, que Abou-Bakr fut au pouvoir et qu'un certain nombre d'Arabes eurent renié leur foi, Omar dit à Abou-Bakr : «Comment vas-tu combattre ces gens-là, alors que l'Envoyé de Dieu a dit : «J'ai reçu l'ordre de combattre les gens tant qu'ils n'auront pas attesté qu'il n'y a pas d'autres divinités que Dieu, car quiconque a prononcé cette formule a rendu pour moi sa vie et sa fortune inviolables, sauf le cas où il est responsable d'après la loi. En dehors de cela, il n'a de comptes à régler qu'avec Dieu ? – Par Dieu ! répondit Abou-Bakr, je veux combattre quiconque s'est affranchi de la prière et de la dîme, car la dîme est obligatoire pour les biens. Par Dieu ! quand ils ne me refuseraient qu'une chèvre parmi les redevances qu'ils payaient à l'Envoyé de Dieu, je les combattrais à cause de ce refus. – Par Dieu ! s'écria Omar, il faut que Dieu ait inspiré Abou-Bakr, car je reconnais qu'il a raison<sup>14</sup>».

Quelle conclusion pouvons nous tirer de ces deux récits ? Nous constatons dans un premier temps que ces faits se sont déroulés bien après la mort du prophète Mohamed (sur lui la paix et le salut) puisque

---

<sup>13</sup> Récit rapporté par Tabari.

<sup>14</sup> Récit rapporté par le Sahih Boukhari.

nous assistons au califat d'Abou Bakr premier successeur du Prophète. On ne peut donc parler d'espionnage qui nuirait à la sécurité du nouvel Etat. De plus, on apprend qu'un certain nombre de personnes après la mort du prophète ont décidé de renier une partie de la religion puisqu'elles refusèrent de payer la dîme tout en acceptant de continuer à accomplir la prière. Ma question est la suivante : **si donc la loi autorise la mise à mort d'une personne qui tout en accomplissant la prière refuse de payer la dîme, qu'en est-il alors de la personne qui abandonnerait la prière et pire encore, de celle qui abandonnerait sa religion ?** Il est bien évident que si la peine capitale est requise contre celui qui tout en accomplissant la prière refuse de payer la Zakat, il en sera de même pour celui qui cesse la prière, cela me semble évident ! Car la prière et au moins aussi importante que la Zakat. Ce dernier encourt sans l'ombre d'un doute, la peine capitale. Je poursuis.

*«Khalid y arriva à l'aurore, se jeta immédiatement dans la ville et massacra les ennemis. Lorsque le jour fut levé, il y avait tant de morts, à l'intérieur de la forteresse et au-dehors, que le sang coulait comme un fleuve. Il se trouvait dans la forteresse deux hommes des Beni Namir, l'un nommé Labid, fils de Djerir, l'autre Abdou'l Ozza, fils d'Abou Rouhm, qui étaient allés à Médine et avaient fait profession de foi Musulmane entre les mains d'Abou Bakr. Ils avaient reçu de lui des lettres constatant leur qualité de Musulman, afin de pouvoir les produire partout où ils rencontraient des Musulmans, pour ne point être inquiétés. Or ces deux hommes, étant dans la forteresse susdite, montrèrent les lettres d'Abou Bakr qu'ils avaient sur eux, en déclarant qu'ils étaient Musulmans. Mais personne, à cause de l'obscurité, ne pu lire ces écrits. A tous les Musulmans qui survenaient, ils déclaraient qu'ils étaient croyants. Lorsqu'on rapporta à Khalid qu'il y avait dans la forteresse un homme qui faisait cette bruyante démonstration et que cet homme avait un compagnon (qui faisait la même déclaration), il dit : «frappez-les ; s'ils sont Musulmans, qu'avaient-ils affaire au milieu des incroyants ? Ils furent tués tous les deux. Son fils vint à Médine et porta plainte auprès d'Abou Bakr, contre Khalid, en disant : «il a tué mon père, qui avait fait profession de foi entre tes mains et qui possédait ta déclaration écrite. Omar, fils de Khattab, laissa libre cours devant Abou Bakr, à ces accusations contre Khalid ; il disait : «n'était-ce pas assez qu'il eut tué Malik, fils de Nowaïra, qui était Musulman ? Voilà qu'il a fait encore mourir deux autres Musulmans ! Abou Bakr lui répliqua : «qu'avaient-ils affaire au milieu des incroyants ? C'était leur faute<sup>15</sup> ! ».*

Khalid fils de Walid (que Dieu soit satisfait de lui) fit exécuter deux hommes, présents lors de l'attaque de l'armée musulmane chez les païens, bien que ces derniers aient hurlé leur innocence et n'aient cessé d'affirmer qu'ils étaient tous deux des musulmans. Cela n'a pourtant pas suffi à convaincre Khalid qui les fit mettre à mort. Jugement confirmé par Abou Bakr. Nouvelle question : **si la peine capitale a été requise pour ces deux hommes « uniquement » parce qu'ils se trouvaient chez des idolâtres, qu'en est-il alors pour celui qui abandonne sa religion !** Je poursuis.

*« Apres son retour à Médine, Abou Bakr forma plusieurs corps de troupes, leur distribua des provisions et les fit partir sous onze chefs contre les différentes tribus arabes il leurs ordonna d'attaquer les insurgés, de les ramener à l'islamisme, et s'ils refusaient, de les massacrer ou de les réduire en esclavage<sup>16</sup> ».*

Où sont donc les espions dont vous parlez !

*« On dit à Oyaina : ennemi de Dieu, tu avais embrassé l'islamisme et tu as apostasié ! Oyaina répliqua : je n'ai jamais été croyant. Lorsque les deux prisonniers furent amenés en présence d'Abou Bakr, celui-ci leur présenta la formule de foi Abou Bakr leur accorda son pardon, et tous deux rentrèrent dans leurs tribus comme musulmans<sup>17</sup> ».*

*« Lorsque Khalid eut réduit Tolai'ha, et que les bédouins insurgés furent rentrés dans le sein de l'islamisme, une partie des Hawazin, des beni-Solaim et des beni-Amir demeurèrent en état de révolte. C'étaient des gens isolés, qui ne formaient ni un rassemblement, ni une armée que Khalid eut pu attaquer. En restant campé avec son armée à l'endroit où il se trouvait, il envoyait chercher tous ceux dont il apprenait la défection et menaçait de la peine de mort quiconque n'accepterait pas l'islamisme. Aucun d'eux ne s'exposait à être mis à mort. Tous ceux qu'il faisait amener embrassaient la religion musulmane ou déclaraient qu'ils n'avaient pas apostasié et qu'ils suivaient toujours la religion de Mohamed<sup>18</sup> ».*

---

<sup>15</sup> Tabari « Les quatre premiers califes » Editions Sindbad.

<sup>16</sup> Tabari tome 3 page 242.

<sup>17</sup> Tabari page 249, voir texte intégral.

<sup>18</sup> Tabari page 250.

« Abou Bakr lui répondit : envoie vers chaque tribu des beni Temim deux ou trois hommes, qui devront y arriver à l'heure de la prière et observe les différentes localités. Si, dans la tribu, ils n'entendent pas l'appel à la prière, tu sauras que les gens de cette tribu sont apostats, et tu les feras mourir<sup>19</sup> ».

Je ne vois toujours pas de trace d'espions !

Alors quand vous dites que le châtement pour apostasie est contextuel et que ce châtement aurait été institué par le Prophète uniquement parce que, je vous cite « **concerne les apostats qui ont pour but de trahir et d'espionner les musulmans en cas de conflit.** » cela est, comme nous avons pu le voir, complètement mensonger.

Alors arrêtez avec vos histoires à dormir debout, qui ont toutes le même objectif, satisfaire les notables non-musulmans !

---

<sup>19</sup> Tabari page 271.

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 685 JE CITE :

*Gens du Livre* : [...] Enfin, les musulmans doivent les appeler les «gens du Livre » tels que Dieu les a nommés dans le Coran, et non pas autrement : les musulmans n'ont pas le droit de les traiter d'associateurs, d'impies, etc.

◆ REPONSE :

Ah bon ! Ignorez vous, vous autres l'équipe « d'érudits » et de grands « savants », ce verset :

« Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent : "En vérité, Allah est le troisième de trois." Alors qu'il n'y a de divinité qu'Une Divinité Unique! Et s'ils ne cessent de le dire, certes, un châtement douloureux touchera les mécréants d'entre eux ». (Sourate 5 verset 73)

Cela se passe de commentaire !

## VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 699 JE CITE :

Pour devenir musulman, il faut prononcer – en arabe, dans la mesure du possible – la profession de foi (*shahâda*) : « *Ash-hadu an lâ ilâha illa Llâh, wa ash-hadu anna Muhammadan rasûlu-Llâh* (j'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muhammed est Son Envoyé) » et accepter les cinq piliers de l'islam.

Quiconque répondant à ces conditions est considéré comme membre de la communauté des croyants, et donc musulman dans l'attente du Jugement dernier, même si la personne se livre à des pratiques condamnables.

### ◆ REPONSE :

Vous dites « Pour devenir musulman, il faut prononcer – en arabe, dans la mesure du possible – la profession de foi (*shahâda*) : « *Ash-hadu an lâ ilâha illa Llâh, wa ash-hadu anna Muhammadan rasûlu-Llâh* (j'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muhammed est Son Envoyé) » et accepter les cinq piliers de l'islam. Quiconque répondant à ces conditions est considéré comme membre de la communauté des croyants, et donc musulman dans l'attente du Jugement dernier, même si la personne se livre à des pratiques condamnables. », ce qui est complètement faux ! En effet, cette simple phrase ne suffit pas à obtenir le statut de musulman, pour preuve, prenons connaissance de ce dit prophétique: « **Je suis chargé de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah, qu'ils s'acquittent de la prière, versent la zakat, s'ils le font leurs vies et leurs biens seront préservés. En ce qui concerne leur fond intérieur c'est Dieu qui s'en charge**<sup>20</sup> ». ».

Cette sentence prophétique est confortée par ces versets : « Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite **ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakat**, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux<sup>21</sup> », « **Mais s'ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakat**, ils deviendront vos frères en religion. Nous exposons intelligiblement les versets pour des gens qui savent<sup>22</sup> ». ».

Ce qui prouve fort bien qu'il ne suffit pas de prononcer comme vous l'affirmez, la Cha'ada (profession de foi) pour être considéré comme musulman, mais qu'il faille aussi accomplir la prière et s'acquitter de la zakat et c'est seulement après avoir rempli ces trois obligations (le témoignage de foi, la prière et le versement de la zakat) que le sang et les biens du musulman seront considérés comme sacrés. Le Prophète ayant bien dit, je me répète: « **Je suis chargé de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah, qu'ils s'acquittent de la prière versent la zakat, s'ils le font leurs vies et leurs biens seront préservés. En ce qui concerne leur fond intérieur c'est Dieu qui s'en charge**<sup>23</sup> ». Ainsi, conformément au Coran et aux dits prophétiques authentifiés comme on l'a vu, par le Coran, ce n'est qu'après avoir rempli les trois conditions que l'on peut prétendre au statut de musulman, et non pas comme vous après avoir prononcé l'attestation de foi.

De plus, il faut savoir qu'après la mort du messenger d'Allah, un certain nombre de tribus musulmanes refusèrent de payer la Zakat, tout en acceptant néanmoins de continuer à accomplir la prière, sans toutefois et comme je viens de le dire payer la dîme. Voyons quelle fut la position du successeur (Abou-Bakr) du prophète.

« Cependant toutes les tribus arabes envoyèrent des députés vers Abou-Bekr, pour lui demander de les dispenser de la dîme. Abou-Bekr refusa et ne fit aucune attention aux envoyés. Ceux-ci vinrent trouver Omar et lui dirent : Parle à Abou-Bekr, pour qu'il suspende pendant deux ans, ou un an, la perception de la dîme ; quand toutes ces tribus seront revenues à votre religion, et que les hommes qui se prétendent prophètes auront disparu, alors on pourra exiger la dîme. Omar parla dans ce sens à Abou-Bekr, qui ne répondit pas. Alors Omar dit : Fais-le, car le Prophète a dit : « On m'a ordonné de combattre les hommes, jusqu'à ce qu'ils prononcent les mots : Il n'y a

<sup>20</sup> Récit rapporté par le Sahih de Boukhari & celui de Mouslim.

<sup>21</sup> Coran sourate 9 verset 5.

<sup>22</sup> Coran sourate 9 verset 11.

<sup>23</sup> Récit rapporté par le Sahih de Boukhari & celui de Mouslim.

pas de Dieu en dehors d'Allah ; et quand ils les auront prononcés, leurs vies et leurs biens seront sacrés pour moi, et ils n'ont à compter qu'avec Dieu». Abou-Bekr répliqua : Le Prophète a dit : «**Leurs vies et leurs biens sont sacrés pour moi, sauf en ce qui concerne la loi**» ; et la dîme fait partie de la loi ; s'ils ne l'acquittent pas, leurs vies et leurs biens ne sont plus sacrés. Puis Abou-Bekr ajouta : «**Par Dieu, s'ils me retiennent seulement une genouillère de chameau de ce qu'ils ont donné au Prophète, je leur ferais la guerre !**<sup>24</sup>».

«Abou-Horaïra a dit : «Quand l'Envoyé de Dieu fut mort, que Abou-Bakr fut au pouvoir et qu'un certain nombre d'Arabes eurent renié leur foi, Omar dit à Abou-Bakr : «Comment vas-tu combattre ces gens-là, alors que l'Envoyé de Dieu a dit : «J'ai reçu l'ordre de combattre les gens tant qu'ils n'auront pas attesté qu'il n'y a pas d'autres divinités que Dieu, car quiconque a prononcé cette formule a rendu pour moi sa vie et sa fortune inviolables, sauf le cas où il est responsable d'après la loi. En dehors de cela, il n'a de comptes à régler qu'avec Dieu ? – Par Dieu ! répondit Abou-Bakr, je veux combattre quiconque s'est affranchi de la prière et de la dîme, car la dîme est obligatoire pour les biens. Par Dieu ! quand ils ne me refuseraient qu'une chèvre parmi les redevances qu'ils payaient à l'Envoyé de Dieu, je les combattrais à cause de ce refus. – Par Dieu ! s'écria Omar, il faut que Dieu ait inspiré Abou-Bakr, car je reconnais qu'il a raison<sup>25</sup>».

Cet exemple fut cité, dans le chapitre des erreurs d'Omar (question 2). A l'évidence, vous ne faites que réitérer la même erreur qu'Omar, à la seule différence que ce dernier a comme on l'a vu, reconnu qu'il avait eu tort, alors que vous, en dépit des livres qui nous enseignent cette vérité, vous commettez exactement la même « erreur » ! C'est débile !

Tout cela démontre fort bien et une fois de plus, qu'on ne devient pas comme vous l'affirmez, musulman uniquement parce que l'on a fait la profession de foi, ou même parce que l'on accomplit la prière, si l'un fait défaut, notre statut tombe. Accomplir la prière sans vouloir verser la zakat, ou verser la zakat sans vouloir accomplir la prière.

Abou Bakr (que Dieu soit satisfait de lui) comme on l'a vu, a décidé conformément à la loi, de combattre ces bédouins lesquels avaient non seulement fait profession de foi, mais qui en plus accomplissaient la prière sans toutefois vouloir verser la dîme. Ils désiraient être exemptés du versement de la zakat durant une ou deux années, qu'en est-il alors de gens qui ne prient pas et qui ne paient pas la zakat !

En définitive, vous vous « trompez » complètement quand vous affirmez « **Pour devenir musulman, il faut prononcer – en arabe, dans la mesure du possible – la profession de foi (*shahâda*) : « *Ash-hadu an lâ ilâha illa Llâh, wa ash-hadu anna Muhammadan rasûlu-Llâh* (j'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muhammed est Son Envoyé) » et accepter les cinq piliers de l'islam. Quiconque répondant à ces conditions est considéré comme membre de la communauté des croyants, et donc musulman dans l'attente du Jugement dernier, même si la personne se livre à des pratiques condamnables.**».

Je ne retiendrais même pas, dans le but de corroborer mon argumentation, les paroles prophétiques suivantes « *Entre l'homme et la mécréance est l'abandon de la prière* », « *le pacte qui nous lie à eux est la prière. Celui qui cesse de la pratiquer devient mécréant* <sup>26</sup> ».

Comment pouvez donc dire : « **Pour devenir musulman, il faut prononcer – en arabe, dans la mesure du possible – la profession de foi (*shahâda*) : « *Ash-hadu an lâ ilâha illa Llâh, wa ash-hadu anna Muhammadan rasûlu-Llâh* (j'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muhammed est Son Envoyé) » et accepter les cinq piliers de l'islam. Quiconque répondant à ces conditions est considéré comme membre de la communauté des croyants, et donc musulman dans l'attente du Jugement dernier, même si la personne se livre à des pratiques condamnables**». Alors que, comme nous venons de le lire et selon les termes explicites du Prophète, une personne qui ne prie pas est considérée comme mécréante !

Révélez ces conditions préalables à la conversion, risquait de présenter l'Islam comme une religion de contrainte et engendrerait un certain nombre de questions à commencer par celle-ci « *et si la personne refuse de prier et de ne pas payer la zakat qu'advient-il d'elle ?* ».

La réponse, Abou Bark l'a donnée à Omar (que Dieu soit satisfait d'eux) lors des événements qualifiés par les historiens musulmans « la grande apostasie ».

---

<sup>24</sup> Récit rapporté par Tabari.

<sup>25</sup> Récit rapporté par le Sahih de Boukhari.

<sup>26</sup> Mohammed Assaouaf « *L'enseignement de la prière* ». Dar Soulamî Ahmed.